

**DIRECTION REGIONALE DE
L'ALIMENTATION, DE
L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET
SERVICE REGIONAL DE
L'ECONOMIE FORESTIERE,
AGRICOLE ET RURALE**

A R R Ê T É

**relatif au dispositif d'Assistance Technique Régionalisée FranceAgriMer
pour l'année 2016 en région Centre-Val de Loire**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63

Sur la proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : cadre de mise en œuvre de l'appel à projets

Un appel à projets (AAP) est ouvert pour la région Centre-Val de Loire et pour l'année 2016, relatif au dispositif d'Assistance Technique Régionalisée FranceAgriMer.

Celui-ci est ouvert conformément aux dispositions de la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63.

Cette décision, jointe en annexe et partie intégrante de l'appel à projets, est publiée sur le site du Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Ces éléments précisent les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre en région les dispositions de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 jointe en annexe. Ces dispositions ne se substituent pas à cette décision dont il est indispensable de prendre connaissance avant de répondre à cet appel à projets.

Article 2 : objectifs

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner des projets d'assistance technique qui devront répondre aux objectifs définis nationalement dans le cadre du projet agro-écologique pour la France ainsi que les priorités régionales inscrites dans les différents programmes régionaux élaborés pour la période 2014-2020.

Toutes les filières agricoles sont éligibles au dépôt d'un projet concernant l'assistance technique régionalisée.

Les thématiques mises en œuvre devront répondre à la double performance économique et environnementale.

Volet économique

- la connaissance et la réduction des coûts de production
- l'adaptation à la volatilité des marchés

Volet environnemental

- la réduction des intrants (engrais de synthèse, médicaments vétérinaires)
- la valorisation agronomique des effluents
- les économies d'énergie et d'eau
- la réduction des émissions de gaz à effets de serre
- la diversification des assolements et l'allongement des rotations
- la protection des sols
- la promotion de la biodiversité : le maintien ou le développement du cheptel d'abeilles
- la valorisation de la biomasse, des effluents d'élevage, pour la production d'énergie destinée à l'exploitation agricole
- le développement de l'autonomie alimentaire en élevage

Plusieurs couples de thématiques peuvent être retenus. Il est alors nécessaire que le porteur de projet les hiérarchise dans le dossier de candidature.

Article 3 : Dépôt du dossier

Les dossiers doivent être adressés à la DRAAF Centre-Val de Loire **avant le 31 décembre 2015** (cachet de la poste faisant foi):

- soit par courrier en double exemplaire à l'adresse suivante :

DRAAF Centre-Val de Loire
Cité Administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier
45042 ORLEANS CEDEX 1

- ou soit par courrier électronique aux adresses suivantes :

srefar.draaf-centre@agriculture.gouv.fr
jean-sebastien.schaal@agriculture.gouv.fr

Article 4 : Structures pouvant se porter candidates

- Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) reconnu ou en cours de reconnaissance par la DRAAF, conformément au décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014. La preuve de la reconnaissance devra être produite avec le dossier de demande de paiement.
- Organisme professionnel de coordination des actions techniques d'une ou plusieurs filières régionales. Si l'organisme de coordination consolide les demandes des structures réalisatrices, le dossier doit comporter l'annexe 2 dans sa totalité pour chacune des structures réalisatrices ainsi que la consolidation du projet global.
- Structure réalisant des actions collectives d'assistance technique auprès d'exploitants agricoles, disposant de personnel technique ayant les compétences requises ou pouvant les mobiliser (prestations) dans les thèmes des deux volets visés ci-dessus.

Les projets inter-régionaux sont possibles. Le candidat doit alors contacter les DRAAF concernées qui l'informeront sur la procédure à suivre, le dossier devant être déposé dans une seule région.

Dans tous les cas, les candidats doivent justifier de leurs compétences en présentant leurs références et celles de leurs intervenants et prestataires en fournissant l'annexe A.

Remontée des indicateurs

Les indicateurs, tels que prévus à l'annexe 1, doivent obligatoirement remonter à l'animateur technique régional désigné par la DRAAF lorsqu'il existe.

Pour les autres filières, les indicateurs doivent obligatoirement remonter à la DRAAF.

Article 5 : rappel des dispositions financières

- Le montant maximum de l'aide FranceAgriMer est de 80 % des dépenses éligibles.
- Montant plancher de l'aide FranceAgriMer par convention : 4 000 €.
- Les dépenses de prestations de services (ligne 2 du budget prévisionnel) sont plafonnées à 30 % du montant des dépenses totales HT prévisionnelles et réalisées.
- La facturation à l'exploitant par la structure réalisant les actions d'assistance technique doit être au moins de 10 % du coût total par participant pour l'appui technique collectif y compris les prestations techniques rattachées.

Une structure candidate intervenant sur plusieurs filières doit déposer un dossier de candidature par filière. Ces dossiers feront l'objet d'une seule convention au final.

Article 6 : contenu des projets

Les objectifs de chaque filière doivent être en cohérence avec les orientations nationales :

- Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt – Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014.
- FranceAgriMer – Stratégie de filières : pour une agriculture compétitive au service des hommes.
- Projet national agro-écologique – Triple performance économique, environnementale et sociale.

ainsi qu'avec les orientations régionales (projets CAP-filières, PRAD Centre, etc.).

ATC (appui technique collectif)

L'ATC consiste en une session qui se décompose au minimum en 4 phases réparties sur une ou plusieurs journées au cours de l'année civile. Une session doit concerner un groupe d'exploitants compris entre 4 et 15 participants provenant d'exploitations différentes.

PTR (Prestation technique rattachée à l'appui technique collectif)

La prestation est éligible si les résultats obtenus lors de cette visite sont valorisés collectivement dans le cadre de l'ATC.

Pour un même exploitant, le temps passé en PTR ne peut pas excéder le temps passé en ATC.

ATR (animation technique régionale)

FranceAgriMer n'aide pas plus d'un animateur par filière de production. Cet animateur doit consacrer au moins 0,25 ETP par an à la filière concernée.

Toutefois, la DRAAF peut accepter qu'un même animateur prenne en charge plusieurs filières et consacre ainsi au moins 0,25 ETP par an à l'animation technique de l'ensemble de ces filières, lorsque celles-ci concernent un nombre d'exploitations peu élevé dans la région concernée.

Présentation technique du projet (annexe 2)

La présentation du déroulement des actions d'appui technique et l'articulation ATC/PTR prévues au 5 de l'annexe doit prendre la forme du tableau ci-dessous :

Objectif	Activité et outils (supports, application)	Méthodologie	
		ATC	PTR
Phase 1 Information/ Elaboration contenu			
Phase 2 Analyse, Synthèse, Echanges			
Phase 3 Mise en oeuvre du plan d'actions			
Phase 4 Bilan / Remontée des indicateurs			

Article 7 : sélection des projets

Tout dossier déposé après le 31 décembre 2015 est considéré comme inéligible.

Seuls les dossiers déclarés éligibles conformément à la grille d'analyse de l'annexe 3 seront présentés en comité de sélection.

Composition du comité de sélection :

- directeur de la DRAAF ou son représentant
- chargé(e) de mission filières de la DRAAF
- chargé(e) de mission agro-écologie de la DRAAF
- représentant(e) du service agricole du Conseil régional

Le comité de sélection veillera à prioriser les dossiers portés par les GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance.

La sélection est fondée sur les critères suivants :

- Cohérence avec les programmes et orientations régionales
- Pertinence des thématiques retenues par rapport aux problématiques de la filière
- Poids du volet environnemental
- Présentation technique du projet (clarté, approche systémique, argumentaire, ...)
- Poids de la partie collective (ATC) dans le projet
- Adaptation de la méthodologie proposée en lien avec les thématiques retenues
- Compétences du personnel technique impliqué dans le projet

Sur cette base, le comité de sélection peut ne retenir qu'une partie des thématiques envisagées par le bénéficiaire potentiel.

La DRAAF peut demander des éléments complémentaires jugés nécessaires pour le comité de sélection mais en aucun cas des modifications du projet ne pourront être apportées par un porteur de projet.

Si le nombre de candidatures de qualité le rend nécessaire, le taux maximal de l'intervention régionale de FranceAgriMer pourra être modulé pour l'ensemble des dossiers.

La liste des lauréats est mise en ligne sur le site de la DRAAF après validation des programmes régionaux par la commission nationale ad hoc.

Article 8 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2015.

Pour le préfet de région

et par délégation,

Le secrétaire général pour les
affaires régionales

Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 15.217 enregistré le 15 décembre 2015

Dossier de candidature
Liste techniciens de la structure prestataire réalisant des appuis techniques pour le demandeur
Ces techniciens doivent impérativement être salariés de la structure prestataire

Appel à projet de la région :
Structure demandeur :
Initiateur du projet :

Nom et prénom	Thématiques(s) d'Assistance Technique suivie(s)	Formation initiale et continue	Expérience (nombre d'années, missions principales ...)	Formation à l'action « coût de production »	Formation aux actions environnementales (préciser lesquelles)

Je, soussigné....., représentant légal de la structure demandeur....., engage la communication à l'animateur technique régional de l'ensemble des indicateurs
teils que précisés dans la décision INTV-SANAEL-2015-63 pour les actions ciblées par le projet d'assistance technique.

Date :
Nom et prénom du représentant légal de la structure demandeur :
Signature du représentant légal :

Appel à projet « Assistance technique régionalisée »
Année 2016

Dossier de candidature

Liste des techniciens de la structure demandeur réalisant des appuis techniques
Ces techniciens doivent impérativement être salariés de la structure demandeur Appel à projet de la région :

Structure demandeur :

Intitulé du projet :

Nom et prénom	Thématique(s) d'Assistance Technique suivie(s)	Formation initiale et continue	Expérience (nombre d'années, missions principales ...)	Formation à l'action « coût de production »	Formation aux actions environnementales (préciser lesquelles)

Je, soussigné....., représentant légal de la structure demandeur....., engage la communication à l'animateur technique régional de l'ensemble des indicateurs tels que précisés dans la décision INTV-SANAEI-2015-63 pour les actions ciblées par le projet d'assistance technique.

Date :

Nom et prénom du représentant légal de la structure demandeur :

Signature du représentant légal :